

Investissements d'Avenir

Appel à projets

« Agriculture et Alimentation de Demain »

Aide nationale

CLÔTURE LE 31 OCTOBRE 2019 A 12H00 (midi)

Avec 2 clôtures intermédiaires : 31 DECEMBRE 2018 et 31 MAI 2019

Objectif

Le présent appel à projets (AAP) s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 « Innovation et structuration des filières » du volet agricole du grand plan d'investissement (GPI) qui vise à accompagner le développement des filières des produits agricoles, agroalimentaires, de la pêche et de l'aquaculture et accélérer la transformation de ces secteurs.

Ces secteurs doivent en effet s'engager dans un processus de transformation en profondeur, pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés, tant sur les plans économique et social (perspectives d'activité, ambition de leadership européen, renforcement du positionnement international) que dans les domaines environnementaux et sanitaires (transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques).

L'objectif de cet appel à projets est de financer les meilleurs projets, collaboratifs ou non, d'un montant d'au moins 2 M€, qui répondent aux problématiques présentées ci-dessous. L'appel à projets « Agriculture et Alimentation de demain » est opéré par FranceAgriMer, en collaboration avec l'ADEME et Bpifrance, dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Les règles de cet appel à projets ne remettent pas en cause les règles spécifiques des actions PIA DTIGA et PSPC sur lesquelles il est adossé.

- **Axe 1 : La transformation des systèmes agricoles vers l'agro-écologie**, en s'appuyant sur les leviers de l'amélioration génétique, l'agronomie et le développement de nouveaux systèmes de culture, le biocontrôle animal et végétal, l'agroéquipement et l'agriculture biologique.
- **Axe 2 : L'évolution de l'alimentation humaine pour répondre aux nouvelles aspirations sociétales** et ses enjeux en termes nutritionnels, environnementaux, économiques ainsi que de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, tout en garantissant la sécurité sanitaire. Une telle évolution implique une meilleure compréhension des connexions santé – alimentation – environnement – agriculture – pêche et aquaculture. Un accent particulier est mis sur le développement des protéines végétales et des nouvelles protéines.
- **Axe 3 : La bioéconomie durable à l'échelle des territoires**, de la mobilisation des ressources à leur usage diversifié et leur acceptabilité sociale, dans l'objectif de répondre aux enjeux identifiés dans la stratégie interministérielle de la bioéconomie et dans la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB). Pour faire face aux besoins en biomasse liés au développement attendu des énergies renouvelables et des produits biosourcés,

notamment dans les domaines des matériaux et la chimie, il convient de s'inscrire dans une stratégie de maintien de la durabilité de la ressource.

- **Axe 4 : Le numérique et les données afin d'accompagner la transformation numérique des filières agricoles, aquacoles et agroalimentaires.** La multiplication des sources de données, combinée à des capacités renforcées pour leur stockage et leur traitement, rend possible le développement de nouveaux services innovants pour l'ensemble des acteurs.

Il est ouvert jusqu'au 31 octobre 2019.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits à l'issue de trois clôtures selon le calendrier ci-dessous.

Clôture intermédiaire	Clôture intermédiaire	Clôture finale
31 décembre 2018	31 mai 2019	31 octobre 2019

Le cahier des charges de l'AAP est consultable dans les documents associés.

Bénéficiaires

Entreprise réalisant des travaux de R&D, en collaboration ou non avec d'autres entreprises et/ou organismes de recherche. Dans le cas d'un consortium, l'entreprise pilote est désignée porteur du projet et le consortium n'excède pas cinq partenaires formulant une demande d'aide à cet AAP

Éligibilité

Pour être éligible, le projet déposé à cet AAP doit :

- Présenter un dossier d'audition, au format demandé et soumis dans les délais ;
- Avoir pour objet le développement et/ou la démonstration d'un ou plusieurs produits, procédés, services ou modèles économiques, non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant ;
- Répondre au moins à l'un des enjeux cités ci-dessus ;
- Etre piloté par une entreprise réalisant des travaux de R&D, en collaboration ou non avec d'autres entreprises et/ou organismes de recherche. Dans le cas d'un consortium, l'entreprise pilote est désignée porteur du projet et le consortium n'excède pas cinq partenaires formulant une demande d'aide à cet AAP ;
- Présenter un **coût total minimum de 2 millions d'euros** de dépenses affectées au projet.

Les entreprises partenaires du projet doivent être éligibles à des aides d'Etat et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours. Afin d'apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet, l'ensemble des projets de R&D menés par chaque partenaire et soutenus par la puissance publique (nationale ou locale) devra être listé, en précisant les montants des programmes et des aides accordées.

Montant de l'aide

Le co-investissement apporté par l'Etat aux projets prend des formes mixtes de subventions et d'avances remboursables.

Pour la part des dépenses éligibles aux aides d'Etat des bénéficiaires soumis au secteur concurrentiel, les taux d'aide moyens suivants seront appliqués :

	Taux moyen de soutien
Petites entreprises	50%
Moyennes entreprises	40%
Grandes entreprises	30%

Ces taux sont des taux moyens qui peuvent être modulés en fonction notamment de :

- L'appréciation globale de l'ambition et des risques associés au projet ;
- La contribution au caractère éco-conditionnel (cf cahier des charges) ;
- La qualité du caractère collaboratif du projet qu'atteste notamment la labellisation par un pôle de compétitivité ;
- La cohérence de l'implantation territoriale.

En tout état de cause, ces taux ne peuvent dépasser 60 % pour les petites entreprises, 50 % pour les entreprises moyennes et 40 % pour les autres entreprises.

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier d'audition auprès de FranceAgriMer, étant entendu que les dépenses engagées avant notification des conventions d'aide le sont au risque des bénéficiaires.

Retour à l'Etat

Les modalités de remboursement des avances remboursables sont précisées dans les conventions passées entre l'opérateur et les bénéficiaires des aides.

Le retour à l'Etat comporte 2 volets :

- Sur l'atteinte d'une réalisation technique ou d'un début de commercialisation, le remboursement de tout ou partie des avances remboursables ;
- Sur l'atteinte d'un franc succès commercial déterminé par un chiffre d'affaires ou un volume de production cumulé, le versement complémentaire d'un intéressement à l'Etat, limité en valeur et dans le temps.

Les organismes de recherche aidés devront verser chaque année un intéressement à l'Etat au titre des revenus supplémentaires apportés par le projet financé. Cet intéressement est fixé à hauteur de 40% du montant annuel issu de la valorisation des travaux de R&D du projet et ne pourra excéder 30% de la subvention perçue par l'organisme de recherche pour ces travaux.

Processus et critères de sélection

A l'issue de la date de clôture de l'Appel à projets, FranceAgriMer conduit une première analyse en termes d'éligibilité. Un jury co-présidé par les ministères de la Transition écologique

et solidaire et de l'Economie et des Finances auditionne les projets préselectionnés puis décide et notifie, en accord avec le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI), des projets entrant en instruction approfondie auprès de l'ADEME ou Bpifrance, suivant ses caractéristiques :

- par l'ADEME dans le cadre de l'action PIA « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » (DTIGA)¹ si l'impact environnemental du projet est prépondérant ;
- ou par Bpifrance dans le cadre de l'action PIA « Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité » (PSPC)² si le caractère collaboratif du projet est avéré.

En cas d'avis favorable, le consortium dépose auprès de l'extranet sécurisé de l'opérateur correspondant (Bpifrance ou ADEME selon l'opérateur retenu par le jury) un dossier complet dans un délai de deux mois après la notification du courrier de présélection sous le format défini par l'action PIA concernée (PSPC ou DTIGA). Ce dossier d'instruction a valeur contractuelle et doit fixer :

- les objectifs détaillés et finalisés, techniques et commerciaux du projet ;
- l'organisation du consortium ;
- la description détaillée des tâches ;
- le budget détaillé du projet et la demande d'aide ;
- la désignation d'un interlocuteur pertinent unique sur les sujets financiers et juridiques ;
- un projet d'accord de consortium approuvé par tous les partenaires ;
- l'approbation par les partenaires des conditions générales de la convention d'aide.

Le dépôt du dossier complet marque l'entrée en instruction approfondie, conduite par l'opérateur désigné.

A l'issue de cette instruction et sur proposition de l'opérateur, une sélection finale du projet, assortie d'une décision sur la nature et le montant des aides, est proposée par le comité de pilotage de l'action PIA PSPC ou DTIGA. La sélection du projet porte notamment sur son adéquation avec les enjeux cités précédemment, son contenu innovant et sa valeur ajoutée, son impact économique, sa contribution au renforcement de la filière ou du secteur, sa qualité organisationnelle et sa prise en compte de la transition écologique et solidaire et du développement durable. Le porteur devra en outre présenter une capacité opérationnelle et financière suffisante pour mener à bien le projet.

Cette proposition est ensuite validée par le Premier ministre, sur avis du SGPI.

En termes de délai, l'objectif est que le projet fasse l'objet d'une décision de sélection du Premier ministre trois mois après le dépôt du complément d'instruction complet.

¹ <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AGRI%20IAA2018-61>
<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BIOMASSE2018-24>
<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BIOSOURCES2018-22>

² <http://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-partenaires/Polles-de-competitivite/Polles-de-competitivite/Presentation-AAP-PSPC>

Le projet doit être conventionné dans un délai maximal de trois mois à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

Etapes	Echéances		
Lancement de l'appel à projets	21 novembre 2018		
Relevés des dossiers d'audition	31 décembre 2018	31 mai 2019	31 octobre 2019
Auditions et présélection par le jury	Semaine du 11 février 2019	Semaine du 1 juillet 2019	Semaine du 9 décembre 2019
Notifications aux porteurs de projets	Fin février 2019	Fin juillet 2019	Fin décembre 2019
Dépôt des compléments d'instruction par les porteurs de projets	Fin avril 2019	Fin septembre 2019	Fin février 2020
Instruction approfondie	De mai à juillet 2019	D'octobre à décembre 2019	De mars à mai 2020
Comité de pilotage de sélection de l'action PIA PSC ou DTIGA	Fin juillet 2019	Fin décembre 2019	Fin mai 2020
Décision du Premier ministre	Début août 2019	Début janvier 2020	Début juin 2020
Date limite de contractualisation de l'aide	Fin octobre 2019	Fin mars 2020	Fin août 2020

Demander cette aide

Avant tout dépôt de projet, la création d'un compte sur le E Portail de FranceAgriMer est nécessaire : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Attention : L'identifiant et le mot de passe du compte créé sont envoyés par courrier postal. Les demandeurs doivent donc anticiper ce délai pour être en mesure de déposer leur projet avant la date de clôture !

Le porteur souhaitant déposer un dossier pour cette aide demandera, après avoir créé son compte, un accès à la plateforme P3A.

Dépôt du projet : <https://portailweb.franceagrimer.fr/>

Les documents constitutifs du dossier de demande sont disponibles en téléchargement (sauf le diaporama en format libre) ci-dessous :

- [le plan type du dossier d'audition](#)

- Un diaporama de présentation du projet sous forme de diapositives (format libre)

Aucun envoi postal ne sera considéré comme dépôt de demande.

Si vous envisagez le dépôt d'un dossier, vous pouvez contacter au préalable le service instructeur à l'adresse suivante : aap.gpi.agrialim@franceagrimer.fr